

# PLAN MERCREDI

## PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

**Collectivité : ARGENTON SUR CREUSE**

### PREAMBULE

Le plan Mercredi a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants.

**Pour mémoire, le temps extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. Le temps périscolaire est celui qui se déroule les autres jours.**

### Charte de qualité

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants - et en particulier les enfants en situation de handicap
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité et la diversité des activités

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi.

Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.

- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.

Fait l'objet d'une convention (PEdT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité.

**La charte de qualité doit être signée et jointe au PEdT.**

- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation.

Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés.

Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.

Cocher les cases correspondantes

DUREE DU PROJET	1 an		2 ans		3 ans	X
-----------------	------	--	-------	--	-------	---

Modalités d'organisation du temps scolaire

Semaine de 4 jours	X
Semaine de 4,5 jours	

**PORTEURS DU PROJET**

Porteurs du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats
	ARGENTON		
Nom et prénom du représentant légal :	MILLAN Vincent		
Fonctions :	Maire		
Adresse :	69 rue Auclerc Descottes		
Téléphone :	02 54 24 65 31		
Adresse électronique :	jchampion@mairie-argenton-sur-creuse.fr		

Co signataires du projet	Commune	EPCI / communauté de communes	Syndicats	Association
Nom et prénom du représentant légal :				
Fonctions :				
Adresse :				
Téléphone :				
Adresse électronique :				

Compétences exercées :	Scolaire	Périscolaire Matin / soir	Pause méridienne	Périscolaire Mercredi	Extrascolaire	Transports
Commune		X		X	X	
EPCI Communauté de communes						
Syndicats						

VOS OBSERVATIONS

## ECOLES CONCERNEES

### ECOLES CONCERNEES

Indiquer le nom des écoles et la communes d'implantation:

Ecoles maternelles	Maternelle Clos du Verger
Ecoles élémentaires	Elémentaire George Sand
Ecoles primaires	Primaire Paul Bert

### PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET

Le Plan mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs contribuant au Plan mercredi dont le coordonnateur du projet ; des représentants des parents d'élèves en sont membres ; les directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs périscolaires ont vocation à y participer.

Le Plan mercredi est présenté au conseil d'école.

Structure de pilotage :	Mairie d'Argenton-sur-Creuse
Composition de la structure de pilotage : (les membres)	Le maire, les élus, la directrice générale des services, la directrice du service jeunesse et affaires scolaires, les directrices des 4 écoles
Nom et prénom du coordinateur désigné :	MARGOUX Elsa
Fonction :	Directrice du service jeunesse et affaires scolaires
Adresse :	69 rue Auclec Descottes
Téléphone :	02 54 24 65 42
Adresse électronique :	tap@mairie-argenton-sur-creuse.fr
Si la coordination est confiée à une association: préciser son titre et adresse:	

Modalités de pilotage :	1 fois par mois	1 fois par trimestre	2 fois par an	Autres fréquences
Le comité de pilotage se réunit				1 fois par an
Existe-t-il une autre instance de suivi ? Quel est son rôle ?	La commission enfance jeunesse. Fixer les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'affaires scolaires jeunesse et suivre les actions mises en œuvre 2/an.			

### VOS OBSERVATIONS

## OBJECTIFS ET MOYENS

La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire. Une attention sera portée aux clubs sportifs, écoles de musique, théâtres, parcs naturels, etc.

Dans le cas où les locaux et/ou du matériel scolaire (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps périscolaires, il conviendra de rédiger une charte d'utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre le personnel de l'éducation nationale et les animateurs.

**Joindre le projet pédagogique portant sur les accueils périscolaires. Le projet doit tenir compte de la spécificité du mercredi.**

Qui sont les partenaires identifiés ?

Lister

Appui sur les ressources locales et l'environnement :  
équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.

USA Basket  
USA Badminton  
Mairie du Pêchereau  
Mairie de St Marcel  
Mairie du Pont Chrétien  
Intervenant GRENOUILLOUX Jérôme  
Musée de la Chemiserie  
Musée d'Argentomagus  
Communauté des Communes Vallée de la Creuse

Quels sont les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires ?

Se référer aux projets éducatif et pédagogique

Le PEDT organise de façon globale sur le territoire argentonnois tous les temps de l'enfant de 3 à 17 ans (scolaire, périscolaire et extrascolaire), dans le cadre d'un partenariat et d'une responsabilité éducative partagée entre l'Etat, la collectivité, les associations, les familles et les équipes éducatives.

Avec les Partenaires de ce projet, des objectifs communs et une ligne de conduite sont fixés pour apporter le meilleur à l'enfant, en termes d'activité sur le secteur jeunesse, sport et culture.

Un enfant durant ses années de scolarité, peut avoir accès à une multitude de services municipaux et associatifs. Des objectifs communs entre le monde associatif et les services de la mairie sont ressortis. Une collaboration fonctionne pour un meilleur suivi du jeune en vue d'un apprentissage fondé et construit sur le développement sportif, culturel et intellectuel.

L'acquisition de savoirs, savoir-faire et « savoir-être » conditionne l'intégration sociale d'un individu.

Ces compétences se construisent au sein de différentes instances éducatives, durant différents temps entre lesquels il convient de favoriser les liens et la complémentarité.

En effet, la qualité de l'environnement éducatif proposé à l'enfant influe largement sur son épanouissement, sa socialisation et sa réussite scolaire.

Afin de favoriser la réussite de chaque enfant, il est souhaitable de leur permettre d'accéder à différentes pratiques (culturelles, sportives, scientifiques,

technologiques), différentes activités, qui sont autant d'entrées diversifiées pour l'acquisition de savoirs et le développement personnel.

Les objectifs du PEDT en résumé :

- Favoriser le développement personnel des enfants
- Favoriser la diversité des modes d'apprentissage et permettre l'élargissement de l'horizon culturel et éducatif.
- Favoriser l'articulation des différents loisirs du jeune

Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ?

Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.

Ex: les enfants ont ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.

Du point de vue quantitatif l'augmentation de la fréquentation du nombre d'enfant. Et d'un point de vue qualitatif, les retours positifs des familles, sur l'éveil des enfants et de l'autonomie.

Les grilles d'évaluation sur la réussite de nos activités.

Quelle est l'articulation entre les projets périscolaires et les projets d'école ?

Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative.

Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEDT ?

Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire communiquent entre elles de façon journalière.

Locaux et installations utilisés

Existe-t-il une charte d'utilisation ?

Lister

Locaux scolaires et garderies. Salle de motricité. Cours scolaire. Complexe sportif. Centre Aquatique.  
Il n'existe pas de charte d'utilisation.

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants de la maternelle ?

Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ?

Dortoir, temps calmes, rythmes respectés etc.

Adaptation complète car ce sont les mêmes lieux que la maternelle Paul Bert.

- Mobilier adapté
- Salle de repos
  - Sanitaires
  - Aire de jeux
- Sécurisation des locaux

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ?

Même mode d'accueil. Il y a un travail en cours avec Atout Brenne et l'IME du blanc

Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?

Mise en place d'un portail familles.

Facebook de la mairie.

Panneaux lumineux en ville.

Email et courrier.

Sur le site internet de la mairie.

Cahier d'école en partenariat avec les équipes éducatives.

Quelles sont les modalités de suivi et d'évaluation du projet ?

Produire un bilan annuel, réunir le copil pour évaluer les actions conduites etc.

Réunions périodiques pour l'organisation, le suivi et le bilan :

-A chaque période pour les mercredis

-Avant et après les ALSH des petites et grandes vacances

## VOS OBSERVATIONS

## ORGANISATION

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEdT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement consécutives / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00 consécutives), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Quels sont les temps pris en compte par le PEdT ?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
	X	X		X	X	X

### Liste des accueils périscolaires maternels par commune :

Commune d'Argenton	Ecole Maternelle Clos du verger et Ecole Maternelle Paul Bert
Commune de	

### Liste des accueils périscolaires élémentaires par commune :

Commune d'Argenton	Ecole Elémentaire George Sand et Ecole Elémentaire Paul Bert
Commune de	

## TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	Maternelle Paul Bert
Localité	Argenton-sur-Creuse

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h35	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré
8h35-12h05	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h05-13h35	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h35-16h25	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h25-18h30	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

**Les pauses méridiennes ne sont pas déclarées**

Enfants de moins de 6 ans déclarés	97	Enfants de plus de 6 ans déclarés	
------------------------------------	----	-----------------------------------	--

**Cet accueil doit répondre aux engagements de la charte qualité "plan mercredi".**

Plages horaires	MERCREDI MATIN	Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI	Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
7h30-9h00	Garderie non déclarée			7h30 – 9h00	Garderie non déclarée
9h00-12h30	Accueil périscolaire Avec ou sans repas déclaré	12h00-18h00	Accueil périscolaire Avec ou sans repas déclaré	9h00-18h00	Accueil périscolaire Avec ou sans repas déclaré
		18h00-18h30	Garderie non déclarée	18h00-18h30	Garderie non déclarée

Enfants de moins de 6 ans déclarés	20	Enfants de plus de 6 ans déclarés	
------------------------------------	----	-----------------------------------	--

## TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	Elémentaire Paul Bert
Localité	Argenton-sur-Creuse

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h40	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré
8h40-12h15	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h15-13h55	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h55-16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h30-18h30	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

**Les pauses méridiennes ne sont pas déclarées**

Enfants de moins de 6 ans déclarés	Enfants de plus de 6 ans déclarés	200
------------------------------------	-----------------------------------	-----

**Cet accueil doit répondre aux engagements de la charte qualité "plan mercredi".**

Plages horaires	MERCREDI MATIN	Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI	Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
7h30-9h00	Garderie non déclarée			7h30 – 9h00	Garderie non déclarée
9h00-12h30	Accueil périscolaire Avec ou sans repas déclaré	12h00-18h00	Accueil périscolaire Avec ou sans repas déclaré	9h00-18h00	Accueil périscolaire Avec ou sans repas déclaré
		18h00-18h30	Garderie non déclarée	18h00-18h30	Garderie non déclarée

Enfants de moins de 6 ans déclarés	Enfants de plus de 6 ans déclarés	40
------------------------------------	-----------------------------------	----



## TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	Elémentaire George Sand
Localité	Argenton-sur-Creuse

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré
8h30-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h00-13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-16h10	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h10-18h30	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

**Les pauses méridiennes ne sont pas déclarées**

Enfants de moins de 6 ans déclarés	Enfants de plus de 6 ans déclarés	101
------------------------------------	-----------------------------------	-----

**Cet accueil doit répondre aux engagements de la charte qualité "plan mercredi".**

Plages horaires	MERCREDI MATIN	Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI	Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
	Accueil périscolaire déclaré				Accueil périscolaire déclaré
	Avec ou sans repas		Avec ou sans repas		Avec ou sans repas
			Accueil périscolaire déclaré		Accueil périscolaire déclaré

Enfants de moins de 6 ans déclarés	Enfants de plus de 6 ans déclarés	
------------------------------------	-----------------------------------	--

## TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	ALSH EXTRASCOLAIRE BAZ'A P'tits Mômes et BAZ'A Mômes
Localité	ECOLE PAUL BERT Argenton-sur-Creuse

### Petites et grandes vacances scolaires 3-12 ans

Plages horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
8h00-9h00	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée
9h00-12h00	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré
12h00-13h30	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée
13h30-17h00	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré
17h00-18h00	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée	Garderie non déclarée

Enfants de moins de 6 ans déclarés	32	Enfants de plus de 6 ans déclarés	120
------------------------------------	----	-----------------------------------	-----

## TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	ALSH EXTRASCOLAIRE BAZ'Ados
Localité	ECOLE PAUL BERT Argenton-sur-Creuse

### Petites et grandes vacances scolaires 12-17 ans

Plages horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h00-12h00	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré
12h00-13h30	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée	Pause méridienne déclarée
13h30-17h00	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré	alsh déclaré

Enfants de moins de 6 ans déclarés		Enfants de plus de 11 ans déclarés	32
------------------------------------	--	------------------------------------	----

**Observations : Plus les nuitées sur certaines semaines de centre.**

## AUTRES TEMPS NON DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	Maternelle Clos du Verger
Localité	Argenton-sur-Creuse

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h20	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h20-11h50	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h50-13h20	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h20-16h00	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h00-18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

VOS OBSERVATIONS

## ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Participation financière			
Temps concernés	Gratuit	Payant	Participation modulée selon les ressources
Mercredi		X Matin	X Après midi
Autres temps périscolaires A préciser ALSH ET GARDERIES PERISCOLAIRES		X Garderie périscol aire	X ALSH

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées, culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

### Volet citoyenneté

un volet citoyenneté est-il prévu dans le programme d'activités ?	Il est redondant suivant les ALSH
des actions particulières sont-elles mises en place sur la question du « vivre ensemble » ?	Ramassage des déchets / tri sélectif/ responsabilité de chacun
partenaires sollicités	SYCTOM
activités mises en place	Ramassage des déchets / tri sélectif/ responsabilité de chacun

### Joindre un programme d'activités

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir ; Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.	Ludothèque Activité manuelle Blind test Lecture Temps libre Sport	Ludothèque Activité manuelle Blind test Aide aux devoirs Temps libre Sport
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi : activités artistiques activités scientifiques activités civiques activités numériques découverte de l'environnement activités éco-citoyennes activités physiques et sportives	Tous	Tous
Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi: Associations culturelles Associations environnementales Associations sportives Equipe enseignante Equipements publics (musées, bibliothèque, conservatoires, parcs	Associations culturelles Associations environnementales Associations sportives Equipements publics (musées, bibliothèque, conservatoires, parcs naturels etc.)	Associations culturelles Associations environnementales Associations sportives Equipements publics (musées, bibliothèque, conservatoires, parcs naturels etc.)

naturels etc.) Structures privées (parcs, entreprises culturelles et sportives etc.)		
Organisation choisie : sous forme de cycle, de parcours, autre.	Sous forme de thème Sport/cycle	Sous forme de thème Sport/cycle
Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.		
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins	Oui en périscolaire et extrascolaire	Oui en périscolaire et extrascolaire
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	Oui BPJEPS/DEJEPS/BAFA/BAFD/UCC de direction et CAP petite enfance	Oui BPJEPS/DEJEPS/BAFA/BAFD/UCC de direction et CAP petite enfance
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement : Intervenants associatifs rémunérés Intervenants associatifs bénévoles Intervenants de statut privé non associatif (auto entrepreneur, salarié) Parents Enseignants Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers etc.)	Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers etc.) Intervenants associatifs rémunérés	
Articulation du Plan Mercredi avec les éventuels dispositifs existants (PEL, CLAS, CEJ, Contrat de ville etc.)	/	

#### VOS OBSERVATIONS

Le Projet éducatif territorial, qui vaut convention pour la mise en œuvre du plan mercredi, est signé par le maire (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet et le Directeur académique des services de l'Education Nationale . Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) et, le cas échéant, le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA) sont signataires de cette convention du fait que le plan prévoit des accueils de loisirs déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

Les autres partenaires engagés dans le projet, en particulier d'autres collectivités territoriales et des associations, peuvent être signataires de cette convention.

**La signature de la convention PEdT / Plan mercredi engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi satisfaisant à la charte qualité du Plan Mercredi et permet d'obtenir un label qualité «Plan mercredi ».**

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, elle doit faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée.

La convention peut également faire l'objet d'avenants.

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

### **Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis :**

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

### **Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :**

#### **1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

#### **2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)**

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).



### 3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

### 4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCSPP de l'Eure et Loir où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet.

**Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**